

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 213
PR 0+000 au PR 6+327
Communes de LYS et SAINT DIDIER
En et hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Lys,
Le Maire de Saint-Didier,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-835 du 18 novembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-838 du 6 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Tannay, en date du 25 novembre 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 213 du PR 0+000 au PR 6+327, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-838 du 06 novembre 2025 est reportée au 12 décembre 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-838 du 6 novembre 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

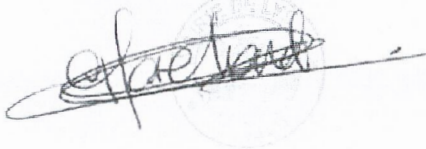
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Lys et de Saint-Didier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

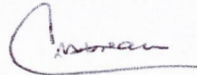
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Tannay

A Lys, le 20.11.2025
Le Maire,



A Nevers, le 26/11/2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

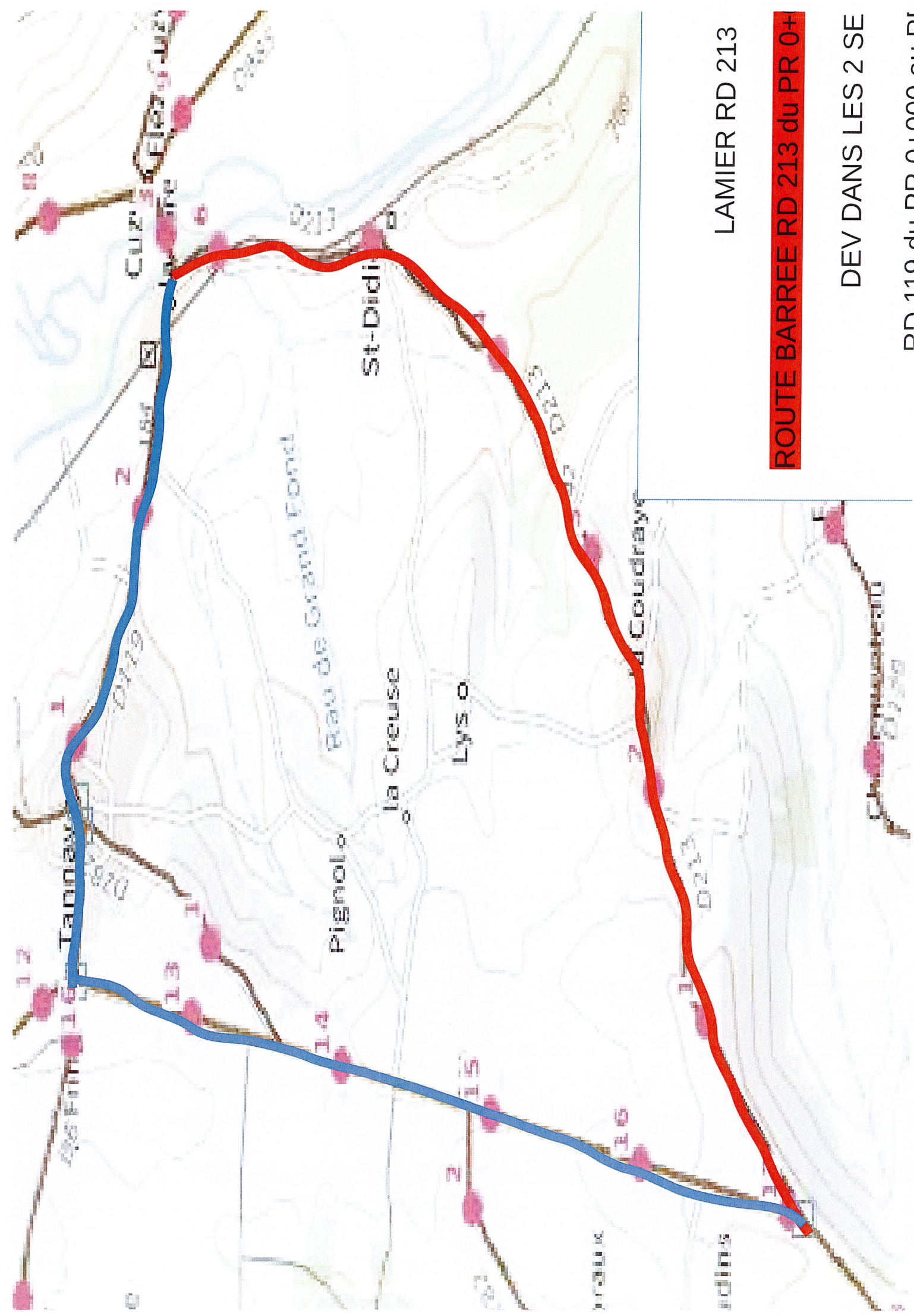
A Saint-Didier, le 20 NOV. 2025
Le Maire,

J.P. PERRY



Publié le 27/11/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



LAMIER RD 213

ROUTE BARREE RD 213 du PR 0+

DEV DANS LES 2 SE

DN 110 du DD 0+000 au 0+100